

**DELIBERATION N° 2024-27  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Date de convocation : 18 Octobre 2024

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.  
La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO M. Jean-Louis FONTAINE Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD  
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE  
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article L332-23 du CGFP pour une durée maximale de deux mois et 8 jours sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris) en raison de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, soit 35 heures en tant qu'agent polyvalent, à compter du 24 octobre 2024 pour une période allant du 24 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique et/ou par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

L'organe délibérant après en avoir délibéré

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

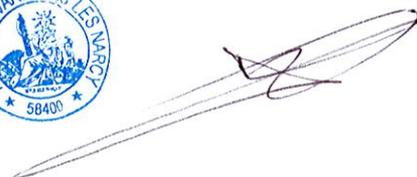
L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

ADOPTÉ : A l'unanimité

La secrétaire de séance,  
Bénédicte SURELLE



Le Maire,  
Alain BAUGET



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 058-215803024-20241025-DELIB2024\_27-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de  
l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)